

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/24

ID : 030-213002405-20240319-D2024_006-BF

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-neuf mars se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 08 mars 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Mireille Guiraud, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absente excusée : Nathalie Petit

Secrétaire de Séance : Damien Trouillas

Présents : 9

Procuration : 1 Nathalie Petit à Elisabeth Bonnal

Vote : Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2024_006

Objet : Compte de Gestion 2023 – Budget Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Receveur Municipal.

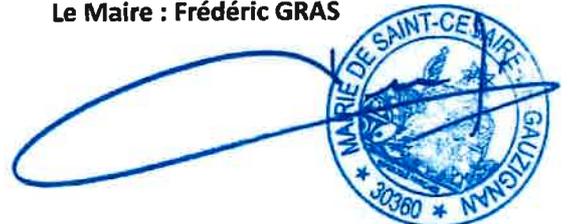
Après vérification, le compte de gestion 2023 ainsi établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Pour extrait conforme,
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Frédéric GRAS**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.